



N°6901
Entrée le 27.09.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 27.09.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

La loi portant réforme sur les armes et munitions est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022. Le texte prévoit qu'à chaque demande de renouvellement de son permis de port d'armes, le requérant est tenu de produire une attestation médicale. Toutefois, un suivi en aval de l'attestation médicale, par exemple par le biais de contrôles médicaux réguliers, n'est pas prévu par la loi.

Dans ce contexte j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre :

- Est-ce qu'un tel suivi est effectué en pratique afin de s'assurer que les conditions d'octroi d'une autorisation soient remplies tout au long de la validité de l'autorisation ? Dans l'affirmative, qui procède au suivi ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials "DL" followed by a vertical line.

Dan Biancalana
Député